

## TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Tous les travaux se déroulant sur le domaine public sont soumis à autorisation.

Pour les travaux nécessitant la pose d'un échafaudage, d'une benne, d'une palissade, d'une grue, il est nécessaire de formuler une demande d'occupation du domaine public. Cet imprimé doit être accompagné d'un plan faisant apparaître le lieu et l'emprise des travaux.

La Police municipale adressera une facture pour droit de voirie en même temps que l'arrêté d'autorisation.

Pour une réservation de places de stationnement afin d'effectuer un déménagement ou une livraison, il est également nécessaire de faire une demande d'occupation du domaine public.

S'il s'agit d'une réservation sur emplacement payant, une participation de 3 euros 40 par jour et par place sera facturée par la société Epolis parc qui gère l'ensemble des stationnements payants de la Commune.

Ces imprimés sont à remplir auprès de la Direction de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques, le bureau est situé en Mairie, place de l'hôtel de ville. Tel : 04 50 70 69 90.

Un délai minimum d'une semaine pour les déménagements et de dix jours pour les travaux est à respecter.